

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.10724 – ITOCHU / UNDER ARMOUR / DOME)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 210/17)

1. Le 17 mai 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ⁽¹⁾.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- ITOCHU Corporation («Itochu», Japon),
- Under Armour Europe («Under Armour», Pays-Bas), filiale à 100 % d'Under Armour Inc. («Under Armour Inc», États-Unis),
- Dome Corporation, («Dome», Japon).

Itochu et Under Armour acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Dome.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Itochu: société cotée en bourse, qui exerce des activités dans un large éventail de secteurs, entre autres dans la fabrication de textiles;
- Under Armour: société cotée en bourse, qui exerce des activités dans la production, la commercialisation et la distribution de vêtements (de sport et d'habillement), de chaussures et d'accessoires liés au sport;
- Dome: société par actions qui vend (en qualité de détaillant) et distribue des vêtements et des chaussures de sport de la marque «Under Armour» d'Under Armour et en fait la publicité au Japon.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10724 – ITOCHU / UNDER ARMOUR / DOME

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
